

Règlement d'utilisation du panneau lumineux

La commune de Peaugres a acquis en juillet 2017 un panneau lumineux permettant de diffuser des messages déroulants. Il est situé au centre du village, à l'intersection de la rue centrale et de la place de l'église.

La diffusion de messages sur ce panneau est gratuite.

1 /Quels sont les objectifs de ce support de communication ?

Ce panneau lumineux d'information a pour objectifs de :

- informer les habitants sur la vie de la commune en diffusant des informations d'intérêt général;
- éviter les affichages sauvages qui nuisent à l'environnement ;
- faciliter la diffusion d'information.

2 / Qui peut faire une demande de diffusion sur le panneau lumineux ?

- La municipalité, les structures et services municipaux ou tout autre établissement public (communauté d'agglomération...) ou service public ;
- Les associations de la commune de Peaugres ;
- Toute autre structure organisant une manifestation sur la commune de Peaugres et/ou ayant un objectif de solidarité.

3 / Quels types de messages peuvent être diffusés sur le panneau lumineux ?

≥3.1 Informations municipales : il peut s'agir d'informations pratiques comme :

- l'inscription sur les listes électorales ;
- les dates d'élections, des conseils municipaux, de réunions publiques, de réunion de quartier... ;
- la circulation et la sécurité (travaux, chantiers, déviations...) ;
- /

≥ 3.2 Informations associatives de Peaugres ou organisées sur Peaugres : il peut s'agir d'informations :

- culturelles : conférences, spectacles, expositions ... et autres manifestations (brocantes, salons, braderies...) programmées sur la commune de Peaugres ;
- sportives (manifestations sportives se déroulant sur la commune de Peaugres et ouvertes à tous) ;
- .../...

3.3 Informations éducatives, scolaires et solidaires : Il peut s'agir d'informations relevant :

- des écoles : dates d'inscription, portes ouvertes, fêtes de fin d'année... ;
- des structures de la petite enfance et de la jeunesse ;
- .../...

3.4 Informations économiques du territoire de Peaugres : Il peut s'agir d'informations relevant :

- d'animation, de portes ouvertes, d'opérations occasionnelles ;
- .../...

> 3.5 Informations générales et nationales : Il peut s'agir

d'informations relevant :

- d'alertes climatiques, de crises sanitaires, du plan communal de sauvegarde ;
- .../..

Ces messages doivent impérativement répondre à l'un des 3 critères suivants :

- Information d'intérêt général;
- Information s'adressant à un large public ;
- Information relative à la commune de Peaugres.

Sont strictement exclus:

- les messages d'ordre privé émanant d'un particulier ou d'une entreprise ;
- les messages à caractère purement commercial (hors point 3.4);
- les messages internes réservés aux seuls membres d'une structure ;
- les messages à caractère politique, syndical et/ou religieux.

Toute demande comportant un message discriminatoire sera refusée.

Dans tous les cas ces demandes seront étudiées par la personne responsable de la diffusion des messages,

la décision ou le refus de sa diffusion relevant de sa compétence.

4/Comment faire sa demande?

≥4.1 La demande

Elle doit se faire impérativement sur le formulaire prévu à cet effet. Celui-ci est disponible :

- à l'accueil de la maire, en version papier;
- sur le site internet de la commune <u>Peaugres.fr</u>, en version informatique (Vie municipale/Les démarches).

★ 4.2 Le message

Il devra respecter le nombre de cases, soit 4 lignes de 23 caractères maximum espaces compris.

Il devra également comporter les informations de base :

- Qui organise ?
- Quoi ? Le titre de la manifestation
- Quand ? La date et l'heure
- Où ? Le lieu)

≥4.3 Les délais

Les demandes de diffusion devront parvenir, soit à l'accueil de la Mairie, soit par mail à mairie@peaugres.fr en précisant l'objet « message panneau lumineux », au plus tôt. Toute demande reçu tardivement ne sera prise en compte que dans la limite des espaces disponibles et ne sera pas prioritaire.

Le message sera affiché en fonction du planning.

≥4.4 La diffusion

La Commune de Peaugres se réserve un droit prioritaire dans la diffusion des informations.

Elle reste juge de l'opportunité de la diffusion et de la durée d'affichage des messages qui lui sont proposés et se réserve le droit de refuser ceux-ci :

- En cas de non-acceptation du message, la commune préviendra le demandeur ;
- Le nombre de passages sera dépendant du nombre de messages à diffuser à la période considérée.

5/ Contentieux

La Mairie ne pourra être tenue responsable des conséquences que le contenu des messages (erroné ou mal interprété) aura pu générer.